



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de définir certains points spécifiques à la pratique du Hockey sur Glace. Tout membre qui contrevient aux dispositions de ces textes s'expose de ce fait à une procédure disciplinaire de la part du Reims Métropole Hockey.

Est considéré comme membre de l'association Reims Métropole Hockey tout membre à jour de ses cotisations et agréé par le Conseil d'Administration qui garde le droit d'exclusion. Tout membre de l'association doit être porteur d'une licence auprès de la fédération responsable de la pratique du hockey sur glace.

Les membres de l'association sont :

- **Membres A** : les joueurs – mineurs ou majeurs – ci-après dénommés pratiquants.
- **Membres B** : les membres du conseil d'administration. Ils sont, conformément aux statuts déposés à la préfecture, élus pour quatre ans et rééligibles par l'assemblée générale.
- **Membres C** : les responsables d'équipe. Ils disposent d'un mandat d'une année sportive renouvelable.
- **Membres D** : les bénévoles licenciés ou non, actifs désireux d'apporter à l'association des services et compétences particulières.
- **Membres E** : les personnes extérieures au club participant à la vie de l'association ou présentes dans son environnement, notamment les parents, accompagnateurs, spectateurs, partenaires, sponsors, prestataires et toute autre personne en relation avec le Reims Métropole Hockey. Ces personnes sont tenues de respecter les dispositions du présent règlement intérieur lorsqu'elles participent aux activités organisées par l'association ou sont présentes dans ses installations.

Chaque membre de l'association (parents pour les enfants mineurs) s'engage à acquitter sa cotisation dans les conditions et dates définies par le conseil d'administration, présentées et acceptées lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

1 - Les pratiquants : membres A

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année, sauf en cas de blessure grave ou de maladie et après avis du médecin du club. Ce remboursement sera effectué après décision du conseil d'administration dans le cas où le joueur ne pourrait reprendre la saison en cours.

Droits ouverts par la cotisation

Les cotisations, pour les membres A, permettent l'accès de plein droit, durant toute la

saison, aux entraînements hebdomadaires (1 à 5, sachant que certains entraînements peuvent être obligatoires selon les catégories).

Leur cotisation leur donne droit à la pratique du hockey sur glace avec entraînement par les entraîneurs diplômés choisis et payés par le club.

Les membres A, sur avis et proposition de l'entraîneur, pourront faire partie de l'équipe représentant le club dans les matchs officiels et amicaux. En aucun cas la cotisation d'un membre A ne lui confère de plein droit l'autorisation de participer à un match, celle-ci relevant de la décision des entraîneurs.

L'équipement n'est pas fourni par le club. Toutefois, le club s'engage à louer l'équipement, moyennant rétribution, aux pratiquants de l'école de glace, et à fournir une partie de l'équipement des gardiens dans chaque catégorie.

Ces pratiquants sont encadrés dans leur équipe par un responsable d'équipe.

Obligations générales du pratiquant

Le pratiquant s'oblige à respecter :

- ⇒ L'autorité de la commission sportive et disciplinaire gérée et choisie par le conseil d'administration.
- ⇒ Les entraîneurs, leur technique de jeu, leur autorité en matière de pratique du hockey sur glace
- ⇒ Les consignes données par le responsable d'équipe.
Les autres pratiquants de son club dans l'esprit sportif développé par le club. —La charte sportive signée en début de saison
- ⇒ Les locaux mis à disposition pour la pratique du hockey.
Les règles émises par la fédération responsable de la pratique du hockey sur glace.
- ⇒ Le règlement de l'amende obtenue en match quel que soit le niveau et le montant.

2 - Les membres du conseil d'administration : membres B

Ils sont, conformément aux statuts, élus pour deux ans et rééligibles par l'assemblée générale. Tout nouveau candidat doit se manifester 15 jours ouvrables avant l'assemblée.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire en sorte que le club puisse fonctionner. Il organise le club, choisit et engage les entraîneurs, décide des engagements du club en championnat, gère, d'une façon générale, tout problème permettant d'assurer la pratique du hockey sur glace dans la ville de Reims et s'efforce de faire en sorte que le club puisse se développer sportivement.

Il s'engage à rendre compte aux membres de l'association de sa gestion lors d'une assemblée générale ordinaire et annuelle.

3 - Les responsables d'équipe : membres C

Pour devenir responsable d'équipe, il faut être majeur et membre de l'association. Les candidatures sont soumises au conseil d'administration et discutées avec la commission sportive. Les responsables d'équipe disposent d'un mandat d'une année sportive. Le responsable d'équipe est présent lors des entraînements et des matchs.

Les responsabilités sont :

- ⇒ L'organisation matérielle de l'équipe dans ses déplacements et à domicile. Exemples: la diffusion des horaires et des convocations des joueurs, mode de transport, organisation des repas et boissons, personne responsable de la table de marque, arbitrage, ...
- ⇒ L'organisation du match : s'assure que tous les documents du match soient à jour et présents. (Licences, feuilles de match, déclaration d'accident en cas de blessure ou d'hospitalisation ...)
- ⇒ L'organisation éducative : représentation de l'image du club à l'extérieur, veiller au respect des joueurs entre eux et vis-à-vis de la personne chargée du coaching du match, développer un esprit de cohésion entre les joueurs pour obtenir un esprit d'équipe, harmoniser les relations entre les parents de joueurs et l'entraîneur, ne pas prendre partie, rester équitable.

Tout problème grave et/ou récurrent doit être signalé à la commission de discipline du club.

LES INDICATIONS SPORTIVES SONT DU DOMAINE DE L'ENTRAINEUR ET DE LA COMMISSION SPORTIVE DU CLUB.

Exemples : composition des équipes, choix des lignes, décision de surclassement, technique de jeu. Le responsable n'intervient dans ces domaines que s'il y est invité par l'entraîneur si un problème se pose dans le groupe. Dans ce cas, il expose les faits à l'entraîneur ou à la commission sportive.

Durant les entraînements et les matchs

Le responsable s'assure :

- de la présence des joueurs et tient une feuille d'absence.
- de l'absence de retard régulier.
- de la discipline dans le vestiaire.
- de la bonne cohésion de l'équipe.
- du respect mutuel entre joueurs.
- du respect des locaux et du matériel à disposition.

Projet spécifique ou initiative ponctuelle

Un responsable d'équipe peut avoir l'intention d'organiser un projet de voyage, de tournoi, ou de manifestation sportive quelle qu'elle soit.

Ce type de projet, encouragé par le club, ne peut se structurer que par le biais du conseil d'administration et la commission sportive qui l'intégreront ou non en tant que projet de club afin d'y apporter sa crédibilité, son soutien, son organisation financière.

Toute initiative individuelle de la part du responsable, sans projet écrit initial échangé avec le conseil d'administration ou la commission sportive pour obtenir son aval, ne peut – en aucun cas – recevoir l'adhésion des parents de joueurs ou des joueurs adultes et, dans ce cas, la responsabilité du club ne saurait être mise en cause.

Ceci a pour but de rendre cohérent l'ensemble des éventuels projets, de véhiculer une image du club en accord avec l'esprit sportif qu'il veut développer, d'associer l'ensemble des membres du club susceptibles d'être intégrés dans le projet, d'éviter de recruter d'éventuels sponsors individuels, qui deviendraient plutôt sponsor du club, et, d'une façon générale, d'engager la responsabilité du club dans le projet et la sécurité de celui-ci.

4 - Les bénévoles actifs : membres D

Licenciés ou non, ils sont membres du club à part entière.

S'ils sont licenciés, ils ont un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle si leur adhésion à l'association date de six mois au moins, ceci dans le but d'avoir le temps de connaître le club avant de pouvoir agir sur son avenir, n'étant ni pratiquant du sport, ni impliqué dans le conseil d'administration, ni dans le groupe des dirigeants bénévoles.

Face au manque chronique de bénévoles, il a été voté à l'unanimité de l'assemblée générale du 29 juin 2022 que :

Chaque famille de licencié des catégories mineures et de la catégorie loisirs aura une tâche obligatoire à effectuer par saison (à partir de la 2e année licence) pour l'intérêt collectif (hors organisation dans la catégorie des enfants).

=> Les évènements concernés pour les catégories mineurs : Journées portes-ouvertes, journées recrutement (Leclerc, Forums, Vital sport...), Fête du club et les matchs de l'équipe première. Ne sont pas concernés, les matchs et tournois de la catégorie des enfants. Ces actes bénévoles pourront être réalisés par les jeunes eux-mêmes, dès 16 ans.

=> Les évènements concernés pour la catégorie loisirs : Journées portes-ouvertes, journées recrutement (Leclerc, Forums, Vital sport...), Fête du club et les matchs de l'équipe première. Ne sont pas concernés, les matchs et tournois de la catégorie loisirs.

En cas de non-respect de cette règle une facture de complément de cotisation de 50 euros sera émise pour le licencié concerné, qui sera à régler en fin de saison. En cas de non-règlement cela sera considéré comme un manquement au règlement (défaut de mise à jour de la cotisation). Cette somme abondera une caisse et permettra une réversion sous forme de déduction de la licence suivante pour les bénévoles les plus investis.

5 - Règles d'organisation sportive

A - L'entraînement A.1. Surclassement

Il est demandé par l'entraîneur, et accepté ou non par les parents. Les joueurs surclassés évolueront en priorité dans leur catégorie. Suivant le niveau du joueur et des besoins, la commission sportive décidera des entraînements supplémentaires et la participation éventuelle au match dans la catégorie supérieure

A.2. Horaires

La présence et le respect des horaires aux entraînements sont indispensables. Tout retard ou absence non justifié auprès des responsables de l'équipe, par un motif réel et sérieux (ex : scolaire) pourra entraîner l'interdiction totale ou partielle de participation à un ou plusieurs entraînements ou matchs.

A.3. Vestiaires

L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls membres du club (sauf D) ou aux parents seulement pendant le temps strictement nécessaire à l'équipement des enfants U7 et U9.

L'accès aux vestiaires est prévu 30 minutes avant le début de l'entraînement. Les vestiaires et les douches doivent être libérés 20 minutes après la fin des entraînements et des matchs.

Les responsables doivent être obligatoirement présents dans les vestiaires avant et après l'entraînement, ils doivent veiller au respect de la propreté des vestiaires par les utilisateurs à la fin de chaque entraînement et match.

L'usage d'emballage ou tout autre conditionnement en verre est formellement interdit dans les vestiaires.

Toute introduction d'objet non nécessaire à la pratique du hockey sur glace est interdite dans l'enceinte de la patinoire.

A.4. Tenue

Les joueurs sont entièrement responsables de leur équipement et devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour arriver aux entraînements et aux matchs avec une tenue complète et en bon état (plastron, casque, protections, culotte, gants, crosses, lacets, tapes, patins affûtés, etc...).

Par mesure d'hygiène, la douche est fortement conseillée après les entraînements et les matchs dès la catégorie.

B - Les compétitions

B.1. Participation

Participer à un match constitue un honneur dont chacun doit se montrer digne. Il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité. La participation aux matchs ne sera acceptée qu'à la condition que le joueur prenne part à un minimum d'entraînements hebdomadaires. (Un entraînement obligatoire par semaine)

En cas d'absence prolongée aux entraînements suite à une blessure ou maladie, des entraînements pourront être accordés dans d'autres catégories, après décision des entraîneurs.

Les joueurs retenus pour les matchs devront être présents conformément aux horaires fixés dans la convocation.

La participation au tournoi sera décidée en concertation avec la commission sportive et le responsable d'équipe.

Lors de chaque match, le responsable d'équipe doit avoir une trousse de premiers soins.

La participation à un entraînement ou à un match avec une équipe différente ne pourra se faire qu'avec l'accord du président (sous réserve d'une décision contradictoire de la commission sportive).

B.2. Sélection

La sélection du club au match et la composition de l'équipe sont sous la responsabilité de l'entraîneur.

La liste des joueurs est donnée au responsable d'équipe tous les lundis.

B.3. Déplacements

Seuls les déplacements de matchs de championnat à partir de U11 et de plus de 100km, pourront se faire avec deux minibus pris en charge par le club. Au-delà, si un troisième véhicule d'un parent ou d'un responsable s'avère nécessaire, le club prendra en charge les frais de péages et de carburant. Les parents pourront être admis sauf dans certains cas de place insuffisante.

Pour tout déplacement en minibus : 2 conducteurs obligatoires (titulaires du permis de conduire qui ne sont plus "jeune permis") pour tout déplacement pour chaque minibus. Tout manquement annulera le déplacement et le match de l'équipe. L'amende du forfait sera payée par les parents des enfants convoqués.

Pour tout autre déplacement (match amical ou tournoi), le transport sera assuré par les parents. Si un joueur ne peut trouver par lui-même un moyen de transport, il doit en aviser son responsable d'équipe le plus tôt possible. Le responsable d'équipe a pour mission

d'essayer de trouver un moyen de transport, mais il ne peut garantir en toutes circonstances la prise en charge de toutes les demandes.

B.4. Tenues

Les joueurs sont entièrement responsables de leur équipement et devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour arriver aux matchs avec une tenue complète et en bon état (plastron, casque, protections, culotte, gants, crosses, lacets, tapes, patins affûtés, etc...).

Les couleurs du club sont : Casque blanc, culotte bleu foncé. Les maillots et les bas utilisés lors des matchs de championnat, matchs amicaux et tournois sont ceux aux couleurs du club et fournis par le club.

Par mesure d'hygiène, la douche est fortement conseillée après les entraînements et les matchs dès la catégorie.

C – La discipline

Les interdictions essentielles

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire.

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de la patinoire, excepté lors des matchs de l'équipe D3.

L'usage de stupéfiants et de produits dopants est strictement interdit pour les joueurs ainsi que leur prescription par toute autre personne. Les jeux avec palet ou autre sont également interdits dans les annexes de la piste de glace (vestiaires, couloirs, etc...).

Le bizutage est strictement interdit.

Les animaux ne sont pas admis dans les enceintes de patinoires.

L'accès aux abords de la glace est interdit en l'absence de protection en plexiglas.

Pour des raisons de sécurité, les zones « table de marque et bancs de pénalité » sont interdites à toute personne étrangère à l'équipe concernée (joueurs, dirigeants, responsables, entraîneurs). Tout accident survenant en dehors des zones de sécurité ne pourra être imputé au club.

Toutes les interdictions émises par les règlements de la REMS doivent être prises en considération (voir affichage dans la patinoire).

Les obligations essentielles

Toute personne représentant le club (joueur, dirigeant, responsable, parent, accompagnant, etc...) se doit d'adopter un comportement respectueux envers les adversaires, les arbitres et

toute autre personne, encadrant ou non, lors des entraînements, des matchs ou toute autre manifestation.

L'utilisation de la table de marque est exclusivement réservée aux seules personnes accréditées par la commission sportive. Ces personnes se doivent de rester neutres en toutes circonstances.

La commission sportive et de discipline :

La commission sportive et de discipline peut être saisie par tout membre licencié du club.

Pour traiter les incidents, elle s'étoffera d'un responsable de l'équipe concernée et d'un entraîneur.

- ⇒ Déroulement d'une sanction :
Tout membre passible d'une sanction est convoqué devant la commission sportive et de discipline pour présenter des explications.
- ⇒ Il peut se faire assister par un licencié de son choix, non membre de la commission sportive et de discipline.
- ⇒ La commission sportive et de discipline instruit le dossier et le soumet au prochain conseil d'administration.
- ⇒ Les mesures disciplinaires sont d'ordre sportif et/ou financier (suspension de match, d'entraînement ou pénalités financières). Elles peuvent aller jusqu'à la radiation.
- ⇒ Selon la gravité de l'événement, la sanction sera validée par le conseil d'administration. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du président de l'association est prépondérante.

Les membres de la commission de discipline : voté à l'AG ordinaire du 25 juin 2026

- Aude Desjardin
- Émilie Morel
- Jérôme Humbert
- Émilie Thioux
- Ivan Bock

7 : personnes extérieures : membres 5

⇒ **Tour de glace** Conformément au règlement de la FFHG, l'accès au tour de glace non protégé par des plexiglas est interdit aux non-licenciés. Pendant les entraînements et les matchs, seules les personnes autorisées (joueurs, coachs et photographes accrédités) peuvent accéder aux zones non protégées.

⇒ **Utilisation logo et identité** : Toute utilisation ou reproduction de l'image, du nom et des différents logos est soumise à l'autorisation écrite du Conseil d'administration du club

Par les membres dirigeants du conseil d'administration, le 1er juillet 2026.

Signatures

Rémi Grunblatt, Président.



REIMS METROPOLE HOCKEY
Complexe Géo André
Avenue François Mauriac
51100 Reims
Siret : 813 314 010 00014 - APE 9312Z

Aude Desjardin, Vice-Présidente.



Damien Morel, Secrétaire Général.

